

M. Claude CRETON
président de chambre à la cour d'appel de Paris
président du jury d'accès au stage de commissaire-priseur



Conseil des ventes volontaires
de meubles aux enchères publiques
Loi 2000-642 du 10 juillet 2000

RAPPORT DU JURY

Examen d'accès 2021 au stage de commissaire-priseur

Rapport remis à M. Henri PAUL, président du Conseil des ventes, le 13/4/2022

Sommaire

1. Composition du jury

2. Introduction

3. Epreuves écrites

4. Epreuves orales

5. Données statistiques

Annexes :

Liste des admis 2021

Sujets des écrits depuis 2010

1. Composition du jury

Président du jury

M. Claude CRETON, Président du jury, président de chambre à la cour d'appel de Paris ;

Membres du jury

M. Jean-François PINCHON, professeur des universités en histoire de l'art à l'université Paul Valéry Montpellier 3 ;

Mme Anne DION, conservatrice générale du patrimoine, adjointe au directeur du département des objets d'art au musée du Louvre ;

M^e Nicolas MORETTON, commissaire-priseur judiciaire à la résidence de Nanterre ;

Mme Lucie DONIKIAN, courtier en marchandises assermenté ;

M^e Nathalie MANGEOT, personne habilitée à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à Paris ;

M^e Pierre MOTHE, personne habilitée à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à Paris.

Examineurs spécialisés

M. Domenico BISCARDI, professeur d'italien à l'École du Louvre ;

M. Eric HALAMKA, professeur d'anglais à l'École du Louvre ;

Mme Noelle MOLINA, professeure d'espagnol à l'École du Louvre ;

M. Philippe PREST, avocat.

2. Introduction

Pour la première fois, un rapport du jury est publié à la suite de l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur. Ce rapport permet de revenir sur le déroulement, les épreuves et les enseignements de la session 2021. Sa lecture doit permettre aux futurs candidats de se préparer au mieux à l'examen d'accès.

115 candidats se sont inscrits à l'examen d'accès au stage. Les épreuves écrites ont eu lieu à l'École du Louvre le mercredi 15 septembre : 106 candidats s'y sont présentés, 9 candidats ont donc choisi de retirer leurs candidatures entre la date de clôture des inscriptions le 16 août 2021 et la date d'examen.

A l'issue de la correction des copies des épreuves de droit et d'histoire de l'art, une réunion de délibération du jury a eu lieu le jeudi 14 octobre, et le jury a déclaré admissible 38 candidats qui se sont tous présentés le mardi 19 octobre aux épreuves orales organisées à l'École du Louvre. Une seconde réunion de délibération du jury s'est tenue à l'issue des oraux et a permis d'arrêter la liste des 29 candidats admis. Cette liste a été diffusée sur le

site Internet du Conseil des Ventes et affichée dans les locaux du Conseil des Ventes le mercredi 20 octobre.

Comme les années précédentes, les admis à cet examen ont une formation supérieure aux exigences réglementaires rappelées ci-après.

Pour rappel, pour devenir commissaire-priseur de ventes aux enchères publiques volontaires, le candidat doit, conformément aux dispositions de l'article R. 321-18 du code de commerce, remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité ni de sanction disciplinaire ou administrative dans la profession exercée antérieurement ;
- Être titulaire de deux licences : l'une en droit, ou tout diplôme national sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, commerciales ou de gestion, l'autre en histoire de l'art, arts appliqués, archéologie ou arts plastiques, (sauf dispenses ou diplômes reconnus équivalents) ;
- Avoir réussi **l'examen d'accès au stage** organisé traditionnellement mi-septembre, comportant :
 - ✓ Des épreuves écrites en droit (coefficient 3) et histoire de l'art (coefficient 3) (*voir les sujets depuis 2010 en annexe*)
 - ✓ Des épreuves orales portant sur :
 - Une question tirée au sort par le candidat et portant sur l'histoire de l'art (coefficient 4)
 - Une interrogation sur une matière juridique autre que celle qui a été traitée à l'écrit par le candidat ainsi que sur des matières économiques et comptables (coefficient 3) ;
 - Une épreuve d'anglais consistant en une interrogation d'une durée de quinze minutes (coefficient 1) ;
 - Une interrogation facultative, d'une durée de quinze minutes, portant sur la langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier (coefficient 1).

Cet examen peut être présenté trois fois.

- Avoir **accompli un stage de deux ans**, dont au moins un an en France, auprès d'un opérateur de ventes volontaires (seize mois) et d'un commissaire-priseur judiciaire (pour six mois et porté à huit mois si le stagiaire n'effectue pas de stage chez un courtier de marchandise) ; ce stage comprend, en outre, un enseignement théorique portant sur un approfondissement des connaissances en matière artistique, économique, comptable et juridique.

Il est rappelé ici que l'admissibilité est prononcée par le jury si la moyenne des notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20. L'admission est prononcée par

le jury si la moyenne des notes obtenues par le candidat à l'ensemble des épreuves écrites puis orales est égale ou supérieure à 10/20

3. Epreuves écrites

Epreuve théorique d'une durée de quatre heures portant sur des sujets juridiques, en rapport avec les activités des ventes publiques de meubles (coefficient 3)

Dans cette épreuve, les notes vont de 3/20 à 15/20. La moyenne générale est de 9,5/20.
--

Programme

Droit civil, notions générales sur :

- les biens : la classification des biens, les meubles, les modes d'acquisition de la propriété, la possession, l'usufruit ;
- les obligations : sources, preuve, effets, extinction ;
- la responsabilité civile ;
- le contrat : classification, formation et effets ;
- les contrats spéciaux : la vente (réglementation générale et réglementation particulière des ventes de meubles aux enchères publiques), le dépôt, le séquestre, le mandat, le crédit-bail et la location-vente ;
- les sûretés : le cautionnement, le gage, les privilèges mobiliers ;
- la prescription ;
- les personnes ;
- la famille : le mariage, le divorce, la séparation de corps, la filiation, les régimes matrimoniaux ;
- les successions et les libéralités.

Droit commercial, notions générales sur :

- les moyens de paiement et de crédit ;
- le gage commercial ;
- le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement ;
- le fonds de commerce : éléments constitutifs, nantissement, vente ;
- les sociétés commerciales.

Droit de la vente de meubles aux enchères publiques :

- Ventes volontaires et judiciaires : notions et distinctions ; textes applicables.
- Fiscalités des ventes ;
- Droit de suite ;
- Les interventions de l'Etat : droit de préemption et classement des œuvres dans la catégorie des trésors nationaux ;
- Les importations et exportations d'œuvres d'art ;
- Le trafic illicite des œuvres d'art.
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Statut des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires.
- Organisation et attributions du conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.
- Déontologie et discipline.

— Responsabilité civile professionnelle.

Format de l'épreuve

Les candidats doivent traiter un sujet parmi deux au choix.

Les candidats peuvent se servir des codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence, sans autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Il est rappelé dans ce présent rapport la grande vigilance que les candidats doivent avoir dans le choix des documents qu'ils apportent. Tout candidat ayant procuré ou utilisé des documents non autorisés est exclu de la salle et sa composition est annulée. Et dans ce cas, le conseil des ventes peut également interdire au candidat de se représenter aux épreuves de l'examen pour une durée ne pouvant excéder deux années.

Sujets de l'épreuve 2021

✓ « Composition et attribution du Conseil des ventes volontaires »

Pour ce sujet reprenant un des items du programme de droit, le jury attendait un rappel de la loi du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et instituant la séparation des ventes volontaires et ventes judiciaires et créant le Conseil des ventes volontaires. Le jury attendait également la mention de la loi du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Les deux rapports VALDES-BOULOQUE et CHAUBON-LAMAZE devaient également être cités en introduction.

La première partie de la dissertation devait permettre de détailler la composition du Conseil et de ses membres ainsi que son fonctionnement et son budget.

Dans une seconde partie, le candidat pouvait détailler les attributions du Conseil des Ventes : enregistrement et contrôle ; proposition de modification législative ou réglementaire ; intervention en cas de non-respect par les opérateurs du marché de leurs obligations légales, réglementaires ou bien professionnelles ; identification des bonnes pratiques et promotion de la qualité des services ; observation de l'économie des enchères ; élaboration d'un recueil des obligations déontologiques ; organisation de la formation professionnelle.

✓ « Les responsabilités civiles dans la vente aux enchères publiques par un Opérateur de Ventes volontaires assisté d'un expert »

En introduction, le candidat devait rappeler que lorsque l'OVV procède à une vente sur adjudication d'un objet d'art, il lui appartient d'indiquer les caractéristiques de cet objet telles que les restaurations dont il a pu faire l'objet, l'époque de sa réalisation, son auteur... Si le bien n'est pas conforme à ces indications, l'adjudicataire peut agir en annulation de la vente sur le fondement de l'erreur ou du dol et solliciter en outre l'indemnisation de son préjudice par le vendeur et par l'OVV. Il peut aussi se borner à agir en responsabilité contre l'OVV. Lorsque l'OVV a pris la précaution de se faire assister par un expert, la question se pose d'abord de savoir dans quelles conditions l'acquéreur peut exercer son action contre l'OVV et l'expert (1^{ère} partie). Il convient ensuite de préciser les recours que peuvent exercer entre eux l'OVV et l'expert (2^{ème} partie).

La première partie devait permettre de détailler les actions en responsabilité en évoquant l'article L. 321-17, alinéa 1er, du Code de commerce et en détaillant précisément les principes ci-après : l'action de l'acquéreur contre l'OVV (décret Marcus à citer), l'action du vendeur contre l'OVV (jurisprudence à citer), l'action de l'acquéreur contre l'expert, l'action du vendeur contre l'expert. Dans cette première partie, un second développement

pouvait consister à détailler l'exercice de l'action contre l'OVV et l'expert : compétence juridictionnelle, délai de prescription, indemnisation et préjudice.

La seconde partie pouvait s'attacher à la question des recours entre les coobligés : que la responsabilité de l'OVV et de l'expert ait été engagée solidairement ou que la victime n'ait engagé son action que contre un seul, se pose la question des recours en contribution exercée contre le co-responsable.

Epreuve théorique d'une durée de quatre heures portant sur la connaissance des arts et techniques (coefficient 3)

Dans cette épreuve, les notes vont de 4/20 à 16/20. La moyenne générale est de 9,9/20.

Programme

Notions générales sur l'histoire des civilisations et sur l'évolution des idées.
Les principaux courants artistiques du Moyen Age à l'époque contemporaine.
Connaissance des arts et techniques :

Histoire et technique :

- des meubles et des sièges ;
- de la peinture, des estampes et des dessins ;
- de la gravure ;
- de la sculpture ;
- de la céramique ;
- de l'orfèvrerie et de la bijouterie ;
- des livres, manuscrits et autographes ;
- des tapis et tapisseries ;
- des armes de collection et souvenirs historiques ;
- des monnaies ;
- de l'archéologie ;
- des arts d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie.

Marques et poinçons, titres et alliages.

Connaissance des collections des musées.

Histoire des collections publiques et privées ; évolution du marché de l'art.

Format de l'épreuve

Les candidats doivent traiter un sujet parmi deux au choix.

Les candidats n'ont pas accès à de la documentation pour cette épreuve.

Sujets de l'épreuve 2021

- ✓ Le nu dans les arts : tradition et modernité (XIXème – XXème)

Pour ce sujet, le jury attendait une introduction revenant sur l'histoire du nu (de Praxitèle à la Vénus d'Urbino de Titien qui ont une résonance au XIXe) et surtout une discussion des termes du sujet : tradition/modernité.

La première partie devait permettre d'aborder la « tradition ». Le jury attendait la mention du néoclassicisme et la « remontée » de l'idéal face aux nus galants et aux « amours des dieux » du XVIIIe (exposition au Louvre) : le nu héroïque (David, Girodet, David

d'Angers...) et rappeler la réminiscence avec l'art autoritaire. Un développement pouvait également être proposé sur la délectation et l'idéal antique : la délectation érotique à usage strictement privé (*Origine du Monde* ; *Maja desnuda* et *Mara vestuda* de Goya), l'idéal antique Pradier ; *le tépidarium* de Chasseriau, Ingres (*Baigneuse Valpinçon*, *grande odalisque*, surtout *le bain turc*) ; le revival après la guerre de 14/18 avec le retour à l'ordre (Picasso ingresque et Derain, les baigneuses de Renoir) et l'art figuratif de l'entre-deux guerres (Joseph Bernard, Alfred Janniot, Raymond Delamarre).

La seconde partie sur la modernité pouvait être introduite en rappelant que les grands scandales de l'histoire de l'art du XIXe sont liés au nu (romantisme ; *massacre de Scio* et teinte des chairs ; le personnage dominant la pyramide de cadavres du *Radeau de la méduse*, esclaves de *la Mort de Sardanapale*). Dès le XIXe le réalisme (avec définition) : Courbet (*La source* ; *les baigneuses*, *l'atelier*), l'obscénité des nus de Manet (*déjeuner sur l'herbe* et *l'Olympia*) et de Van Dongen (Le scandale du *châte espagnol* de 1912) : le réalisme et la question de la pilosité pubienne. Nus de maisons closes de Degas. En sculpture, on pouvait citer le groupe de *la danse* de Carpeaux ; le réalisme cru de Rodin : *l'âge d'airain*, *les Bourgeois de Calais* et le corps fragmenté ; *le cycliste* de Maillol, les nus du jardin des Tuileries. Pour le XXème siècle, on peut rappeler que la modernité est esthétique - cubisme - sexualisée et transgressive. Il s'ouvre avec *Les Demoiselles d'Avignon* en 1907 ; la danse de Matisse / face à Picasso prétexte à ses études sur les grands rythmes ; Duchamp à l'Armory show. Le candidat était amené également à citer la photographie (de Laure Albin-Guillot à Mapplethorpe) et la performance. Au XXIème siècle le genre perdure (exposition du musée d'Orsay en 2013, *Masculin / Masculin*. L'homme nu dans l'art de 1800 à nos jours)

✓ L'origine des musées en France

L'introduction de ce sujet permettait de rappeler l'étymologie du mot musée : dans l'Antiquité grecque, *Mouseïon*, sanctuaire dédié aux muses, devenant une institution dédiée au savoir et à la conservation des ouvrages et des arts.

La copie devait ensuite naviguer entre plusieurs éléments montrant la construction progressive du musée : l'exemple dans l'Egypte ptolémaïque avec Alexandrie ; la notion de trésor au Moyen Âge ; les cabinets de curiosité, ... Ainsi que les modèles précoces à l'étranger : Ashmolean Museum d'Oxford avec ses collections (monnaies, gravures, collections géologiques et zoologiques) données par Elias Ashmole à l'université d'Oxford et inauguré en 1683.

Le sujet pouvait ensuite être traité chronologiquement avec les éléments ci-après :

- Collections royales. Idée d'inaliénabilité de la collection des diamants de la Couronne de François 1^{er} ;
- Développement des collections sous Louis XIV : gemmes, bronzes ou tableaux, que le Roi fait visiter à Versailles ;
- Rôle de l'académie de peinture et de sculpture et de la présentation des morceaux de réception à partir de 1652 ;
- Rôle des Salons à partir de 1725 et développement de la critique d'art ;
- Etienne La Font de Saint-Yenne publie ses *Réflexions sur quelques causes de l'état présent de la peinture en France* en 1747 texte dans lequel il critique les conditions de conservation des tableaux dans les collections royales et défend l'idée d'une galerie et de son accessibilité ;
- A partir de 1750, collections exposées au Luxembourg ouvertes deux jours par semaine, sous l'intendant Lenormant de Tournehem ;
- Garde-Meuble ouvert au public en 1777.

S'agissant du musée du Louvre, la copie devait rappeler que le projet de créer une galerie publique au Louvre date d'avant la Révolution : commission d'architectes et peintres en 1778 pour la question de l'éclairage. Ambitieuse politique d'acquisitions. Commande des grands hommes. Le lieu est sur le point d'ouvrir en 1787. L'année 1793 marque l'ouverture du Museum central des arts, mais aussi du Museum d'histoire naturelle. Sous la Révolution aussi le musée des Arts et métiers. L'objectif du Louvre est d'éduquer les artistes. Le jury attendait également que la copie rappelle que la création du Louvre n'est pas seulement le résultat des prises de guerre, ou de la « nationalisation » des collections royales, mais aussi de la confiscation des biens des émigrés et des trésors d'Eglise. Le vandalisme révolutionnaire entraîne également une prise de conscience de l'importance du patrimoine (Abbé Grégoire). L'année 1801 et le décret Chaptal sur les dépôts de l'Etat à des villes en province est également à mentionner tout comme les legs d'une collection privée à l'Etat (ex : le duc d'Aumale). Le nom d'Emile Guimet, avec un musée ouvert d'abord à Lyon puis à Paris en 1889 pouvait également être cité.

La copie pouvait, enfin, mentionner les musées d'arts appliqués à l'industrie : Lyon, puis union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie fondée en 1864, avec déjà un embryon de musée et une bibliothèque place des Vosges ; après la fusion avec la société des arts décoratifs, UCAD en 1882, ouverture du musée des Arts Décoratifs dans le pavillon de Marsan du Palais du Louvre en 1905. Ou encore le Musée de Sèvres voulu par Brongniart.

4. Epreuves orales

Epreuve sur une question tirée au sort par le candidat et portant sur l'histoire de l'art (coefficient 4)

Dans cette épreuve, les notes vont de 6/20 à 15/20. La moyenne générale est de 10,3/20.
--

Nature de l'épreuve

Le candidat est invité à tirer au sort un sujet et a 30 minutes pour le préparer. A l'issue de cette préparation, le candidat présente devant deux membres du jury (un commissaire-priseur et un historien de l'art) son exposé sur le sujet tiré durant 10 minutes. Une discussion pouvant durer entre 10 et 20 minutes s'engage ensuite avec les membres du jury. Quelques sujets tirés au sort par les candidats lors de l'épreuve 2021 sont donnés ici à titre d'exemple : Chtoukine et Morozov, le design des années 50 et 60, les techniques de la sculpture, l'Ecole de Nancy, le style empire.

Remarques du jury

Le jury a pu constater que tous les candidats ont su aborder les sujets proposés mais que certains ont eu tendance à digresser rapidement. Les candidats ont une bonne aisance à l'oral et une très bonne présentation. Le propos pourrait néanmoins être plus structuré.

L'absence de connaissances sur des grands repères chronologiques est également à signaler. Le jury a pu constater lors des épreuves orales que les connaissances des candidats débutaient majoritairement à la Renaissance pour se terminer à la fin du XIXème siècle. Des lacunes en art moderne et contemporain ont pu apparaître au cours des échanges.

Interrogation sur une matière juridique autre que celle qui a été traitée à l'écrit par le candidat (coefficient 2)¹

Dans cette épreuve, les notes vont de 5/20 à 16/20. La moyenne générale est de 10,6/20.

Nature de l'épreuve

Le candidat est invité à se présenter devant les trois membres du jury (un commissaire-priseur, un magistrat et un courtier) et doit traiter – sans préparation préalable – un sujet proposé par le jury durant quinze minutes. Quelques sujets traités par les candidats lors de l'épreuve 2021 sont donnés ici à titre d'exemple : les sanctions de l'inexécution du contrat, les éléments constitutifs des sociétés commerciales, le décret Marcus, la distinction entre les ventes aux enchères publiques volontaires et judiciaires.

Remarques du jury

Il est apparu de manière assez récurrente que le niveau à l'écrit était supérieur à celui constaté à l'oral, à part quelques excellents candidats qui sont très nettement sortis du lot.

En outre, il apparaît que si les sujets directement liés aux ventes aux enchères sont souvent assez bien compris, en revanche les sujets purement juridiques pourtant appréhendés dès les 1ères années de droit sont régulièrement mal maîtrisés voire incompris. Les questions de droit général sont moins maîtrisées que les sujets de droit professionnel. Cela révèle que les candidats, pourtant tous titulaires d'au moins une licence en droit, ne révisent pas la partie du programme portant sur le droit civil ou commercial. Le jury regrette que les notions de base ne soient la plupart du temps pas maîtrisées, sinon totalement méconnues.

Interrogation sur des matières économiques et comptables (coefficient 1)

Dans cette épreuve, les notes vont de 5/20 à 17/20. La moyenne générale est de 10,9/20.

Nature de l'épreuve

Le candidat est invité à se présenter devant un examinateur spécialisé. L'épreuve a lieu sous la forme d'un échange de 10 minutes environ.

Remarques du jury

La matière peut être malheureusement perçue par les candidats comme secondaire. Pourtant elle est bien au programme de l'examen d'accès. Le jury constate que si beaucoup d'éléments sont appris sur la matière, ils sont insuffisamment digérés. Savoir lire un bilan et un compte de résultat, maîtriser les principes fondamentaux de la comptabilité, la gestion et de l'économie font partie des attendus de cette épreuve.

Epreuve d'anglais (coefficient 1)

Dans cette épreuve, les notes vont de 6/20 à 17,5/20. La moyenne générale est de 13,6/20.

Nature de l'épreuve

¹ Compte tenu du périmètre de l'épreuve prévue à l'article A321-17, deux épreuves orales sont prévues, l'une sur une matière juridique l'autre sur les matières économiques et comptables.

Le candidat est invité à se présenter devant un examinateur spécialisé en langue anglaise. L'épreuve consiste en une interrogation d'une durée de quinze minutes.

Remarques du jury

Le niveau général en langue anglaise est très bon. Avec quelques élèves bilingues obtenant des excellentes notes (au-delà de 15/20).

Epreuve facultative portant sur la langue vivante étrangère choisie par le candidat (coefficient 1)

Dans cette épreuve, les notes vont de 11/20 à 18/20. La moyenne générale est de 13,9/20.
--

Nature de l'épreuve

Le candidat ayant choisi une épreuve facultative lors du dépôt de son dossier se présente devant un examinateur spécialisé. En 2021 les langues sélectionnées ont été l'italien et l'espagnol. Seuls les points au-dessus de la moyenne obtenus dans cette épreuve viennent s'ajouter à la note globale.

Remarques du jury

Neuf candidats se sont présentés à cet oral. Tous les candidats ont obtenu des notes supérieures à la moyenne et donc des points supplémentaires.

5. Données statistiques

Sur les 106 inscrits à l'examen d'accès 2021, 38 candidats ont été admissibles et 29 ont été admis à intégrer le stage de deux ans en vue de passer – à la fin des deux années – le certificat de bon accomplissement de stage pour être habilité à diriger des ventes volontaires. Le nombre d'inscrits à l'examen d'accès 2020 était de 119 et le nombre de reçus de 30.

Examen accès	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Candidatures	98	127	145	127	128	132	119	106
Reçus	14	18	22	27	20	23	30	29

La formation antérieure des candidats reçus

11 candidats ont un diplôme en droit supérieur au niveau d'exigence (Master 1, Master 2 ou DEA). Les autres candidats ont une licence en droit.

En histoire de l'art, 23 candidats sont titulaires d'un diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre ou d'une licence en histoire de l'art. 6 candidats ont un niveau supérieur : Master1, Master2 ou un diplôme supérieur de l'Ecole du Louvre.

Annexe - Liste des admis

Jean-Charles	ALGANS	Emeline	KADDOUR
Jimmy	ARENS-REUTHER	Eugénie	LE GRAËT
Héloïse	BAUDUS (de)	Chloé	MERTZ
Houria	BEKKAOUI	Camille	MICHEL
Marie	BERTRAND	Apolline	MICHELOT
Jorick	BRILLANT	Victoire	MONFORT
Augustin	BROUCHOT	Léopold	NICOLAS
Marion	CORNEYLLIE	François-Xavier	ODENT
Pauline	DESCHAMPS	Sofia	PAPON
Sophie	DUCHAMP de CHASTAIGNÉ	Marie	PARIZAT
Roxane	GASC	Maria	SÉRÈS-MARTELLI
Marie	GENCE	Sophie	TIERCELIN
Lucie	GUYOT	Camille	TOURTAUD
Valentin	HARNICHARD	Paola	TULLI
Bertille	JULIN		

Annexe – Annales

Sujets de Droit (un sujet au choix à traiter en 4 heures)

Sujets 2021 :

- 1- Composition et attributions du Conseil des ventes volontaires.
- 2- Les responsabilités civiles dans la vente aux enchères publiques par un Opérateur de Ventes Volontaires assisté d'un expert.

Sujets 2020 :

- 1- L'Opérateur de Ventes Volontaires et le commissaire-priseur judiciaire doivent-ils garantir le bien vendu ?
- 2- Le fonds de commerce : éléments constitutifs et sa vente aux enchères publiques.

Sujets 2019 :

- 1- Restrictions et interdictions imposées aux professionnels de la vente aux enchères publiques de biens meubles
- 2- Aspects juridiques et pratiques des sûretés mobilières

Sujets 2018 :

- 1- Le commissaire-priseur judiciaire et l'opérateur de ventes volontaires dans les procédures judiciaires

2- Le conseil des ventes volontaires, chance ou entrave pour le marché des ventes aux enchères publiques

Sujets 2017 :

- 1- Garanties du vendeur et de l'acheteur dans les ventes judiciaires et les ventes volontaires
- 2- Analyse et comparaison des différentes formes juridiques d'exercice de la profession de commissaire-priseur judiciaire depuis la loi du 6 août 2015

Sujets 2016 :

- 1- Inventaires, prisées, évaluations : domaines respectifs ou croisés des opérateurs de ventes volontaires et des commissaires-priseurs judiciaires
- 2- Déontologie et discipline des opérateurs de ventes volontaires et des commissaires-priseurs judiciaires

Sujets 2015 :

- 1- Les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques par voie électronique
- 2- Les ventes de meubles aux enchères publiques: secteur régulé et dit "non régulé"

Sujets 2014 :

- 1- L'authenticité dans les ventes de meubles aux enchères publiques
- 2- La réforme de la profession de commissaire-priseur: un modèle pour la réforme des Offices ministériels?

Sujets 2013 :

- 1- La vente aux enchères publiques
- 2- La discipline en matière de ventes aux enchères publiques

Sujets 2012 :

- 1- Les auxiliaires de justice et les ventes aux enchères
- 2- La faute du commissaire-priseur

Sujets 2011 :

- 1- La responsabilité dans le cadre de l'inventaire mobilier
- 2- Le tribunal de commerce et le commissaire-priseur judiciaire

Sujets 2010 :

- 1- Les sûretés
- 2- Commissaire-priseur judiciaire et " commissaire-priseur habilité"

Sujets d'Histoire de l'Art (un sujet au choix à traiter en 4 heures)

Sujets 2021 :

- 1- Le nu dans les arts : tradition et modernité (XIX^{ème}-XX^{ème}).
- 2- L'origine des musées en France.

Sujets 2020 :

- 1- L'exposition internationale des arts décoratifs, Paris 1925 : tradition ou modernité ?
- 2- Femmes collectionneuses d'art et mécènes, d'Isabelle d'Este à Agnès B. dans le monde occidental.

Sujets 2019 :

- 1- Les arts décoratifs en Europe à la Renaissance
- 2- Mobilier d'architecte au XXème siècle

Sujets 2018 :

- 1- Le verre
- 2- La sculpture animalière

Sujets 2017 :

- 1- Le design européen
- 2- Les styles "néo" au XIXème siècle

Sujets 2016 :

- 1- La rocaille
- 2- Les arts sous le 1er Empire

Sujets 2015 :

- 1- Les arts décoratifs sous le règne de Louis XIII et la régence d'Anne d'Autriche
- 2- La naissance du Musée du Louvre

Sujets 2014 :

- 1- Les relations entre la peinture et la gravure du XVIème au XIXème siècle
- 2- Les cubismes en Europe, principes généraux et foyers artistiques

Sujets 2013 :

- 1- La peinture romantique en Europe
- 2- Les arts à Venise au XVIIIème siècle

Sujets 2012 :

- 1- Les femmes artistes du XVIème au XXème siècle
- 2- Renouvellements des arts plastiques par l'utilisation des matériaux et des techniques au XXème siècle

Sujets 2011 :

- 1- La Révolution française et les arts. Catastrophe ou régénération ?
- 2- Rupture et appel à la tradition dans les arts décoratifs des années 1830 aux années 1930

Sujets 2010 :

- 1- Le goût pour l'Orient en Europe aux XVIIème et XVIIIème siècles
- 2- L'entre-deux guerres en France : avant-gardes et Retour à l'ordre